

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 12 novembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Elise MOGEON, Nadine ORSAT, Rachel ROBLES et Gisèle TRIPOT
Nombre de Membres présents : 23	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Cyril CATHELINÉAU, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 26	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie JOUAULT, a donné pouvoir à Joël VAUDEY Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES Monsieur Yves BRUNOT, a donné pouvoir à Jean-Charles MOGENET
Votes Pour : 20	
Votes Contre : 3	Étaient absents non représentés : Madame Sarah JIRO Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Abstentions : 3	Secrétaire de séance : Monsieur Cyril CATHELINÉAU Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 19h43.

Délibération n° 2025_095

Adoption des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et des tarifs d'accès des professionnels en déchetterie pour l'année 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2333-76 à L2333-80 et L1617-5,

VU le Code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L.110-1-II-3° établissant que « les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur »,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025,

VU le règlement de facturation du service public de gestion des déchets ménagers et professionnels approuvé par délibération n°2025_094 en date du 12 novembre 2025,

VU la circulaire ministérielle (n°249 du 10/11/2000) rappelant que « l'assiette et donc la tarification choisie doivent être suffisamment simples pour ne pas trop grever les frais de gestion, mais suffisamment fines pour tenir compte du service effectivement rendu et être acceptées par les habitants ».

CONSIDÉRANT la situation la projection budgétaire prévisionnelle et l'avis favorable de la Commission 1 + 2 « Finances » et « Gestion des Déchets » réunies en date du 29 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir au service les recettes nécessaires à son fonctionnement dans les années à venir (augmentation des couts de traitement des déchets ménagers et recyclables),

CONSIDÉRANT que la REOM est calculée en fonction du service rendu. Les collectivités ont donc l'obligation de prendre en compte la typologie des usagers pour établir la grille tarifaire

CONSIDÉRANT qu'une première évolution a été mise en œuvre en 2024, avec l'exonération des activités réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 000 € ainsi que la création d'un tarif spécifique de 45 € pour les professionnels sans local ;

CONSIDÉRANT que, dans la continuité de cette démarche de simplification et d'équité, la grille tarifaire professionnelle adoptée en 2025 a été ajustée pour l'année 2026, afin de simplifier la classification des redevables et de mieux refléter la diversité des situations professionnelles,

CONSIDÉRANT qu'une campagne de mise à jour des données des redevables, particuliers et professionnels, a été conduite au cours de l'année 2025, afin de recueillir les informations nécessaires à leur correcte affectation dans la grille tarifaire lors de la facturation 2025 ;

CONSIDÉRANT que la déchèterie communautaire accueille jusqu'à 500 professionnels par an et que les tonnages collectés sont passés de 3 700 tonnes en 2023 à 4 250 tonnes en 2024,

Il y a lieu, pour assurer la soutenabilité financière du service, de mettre en place à compter de 2026, après une phase test au second semestre 2025, une tarification au poids pour les apports des professionnels distincts de la REOM, en tant que redevance pour service rendu, conformément aux pratiques courantes, afin d'assurer la soutenabilité financière du service.

Concernant la REOM, il est proposé de maintenir les tarifs 2025 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026, sans augmentation.

Pour mémoire, la dernière hausse est intervenue au 1er janvier 2025, portant le tarif pour les particuliers de 178 € à 182 € et de 91 € à 93 € pour les personnes seules (+2.2%).

Article 1 : Les tarifs REOM 2026 soumis à délibération sont donc les suivants :

N°	Catégories de redevables << particuliers >>	Tarif REOM
Résidences principales et secondaires		
10	Résidences principales et secondaires (par unité d'habitation) des particuliers	182 €
11	Résidence principale occupée par une personne seule	93 €

N°	Catégories de redevables << professionnels >>	
Les hébergements		
20	Meublé de tourisme/gîte/résidence de tourisme: par logement	180 €
21	Hôtel/Centre de vacances/Village de vacances/chambre d'hôte: par chambre	35 €
22	Chambre d'hôtes : par chambre	31 €
23	Village de vacances capacité > 700 lits (forfait CM)	48 947 €
24	Camping par mobil home/par emplacement	40 € / 20 €
La restauration		
30	Restaurants (code APE 5610A)	544 €
31	Bar, snack ou à emporter (code APE 5610 C)	272 €
Les superettes, supermarchés, hypermarchés		
40	Superettes (code APE 4711C)	1 449 €
41	supermarchés (code APE 4711D)	2 715 €
42	hypermarchés (code APE 4711F)	5 793 €
Les petits commerces par rapport à la surface de vente		
50	Commerces alimentaires et non alimentaires inférieurs ou égaux à 80m2	272 €
51	Commerces alimentaires et non alimentaires entre 81 et 120 m2	544 €
52	Commerces alimentaires et non alimentaires entre 121 et 400 m2	905 €
Les grandes surfaces		
60	Grandes surfaces non-alimentaires entre 400 et 800m2	272 €
61	Grandes surfaces non-alimentaires entre 800 et 1500m2	905 €
62	Grandes surfaces non-alimentaires > 1501 m2	1 449 €
Les entreprises de service ou assimilés(agences immo, banques, consultants, intermédiaire de commerce, vente en ligne, autoentrepreneurs ou équivalent)		
70	Professionnel dont le CA est inférieur à 5 000 €	Exonération
71	Professionnel sans local et pas d'accueil à domicile	45 €
72	Professionnel avec local et/ou accueil à domicile	180 €
73	Entreprise avec 1 à 4 salariés	272 €
74	Entreprise avec 5 salariés et +	544 €
Les activités médicales et paramédicales et professions équivalentes		
80	Professionnel dont le CA est inférieur à 5 000 €	Exonération
81	Professionnel sans local et pas d'accueil à domicile	45 €
82	Professionnel avec local et/ou accueil à domicile	180 €
83	Cabinet 2-5 professionnels et cabinets infirmiers	272 €
84	Cabinet 6 à 9 professionnels et + (maisons de santé)	544 €
85	Cabinet 10 à 14 professionnels et + (maisons de santé, EHPAD)	816 €

86	Cabinet de 15 professionnels et + (maisons de santé, EHPAD)	1 449 €
Les administrations et établissement publics : communes, CCMG, OT, etc		
90	Administrations et établissements publics	Selon grille
Les associations		
91	Associations sportives ou culturelles à adhésion volontaire (codes APE 9319Z ou 9499Z)	Exonération
92	Autres associations (offices de tourisme, crèches associatives ou structures petite enfance et enfance/jeunesse générant des déchets, associations commerciales ou culturelles disposant d'un local)	180 €
Les activités agricoles et artisanales		
100	Activités agricoles et artisanales CA annuel < 5 000 €	Exonération
101	Activités agricoles et artisanales CA entre annuel 5 000 € et 15 000 €	45 €
102	Activités agricoles et artisanales CA > 15 000 €	180 €
103	Entreprises, artisans de la construction et de l'aménagement extérieur ou intérieur CA > 15 000 €	272 €
Enseignement de discipline sportive (APE 8551Z) et autres activités liées au sport (APE 9319z)		
110	Indépendant, moniteur, guide, accompagnateur	23 €
111	Ecole ou bureau regroupant de 2 à 5 moniteurs, guides ou accompagnateurs	180 €
112	Ecole ou bureau regroupant de 6 à 20 moniteurs, guides ou accompagnateurs	272 €
113	Ecole ou bureau regroupant + de 20 moniteurs, guides ou accompagnateurs	544 €
Entreprises de type industriel		
120	Entreprise agro-alimentaire	1 449 €
121	Station d'épuration des eaux usées	2 715 €
122	Autres établissements industriels (Centrale électrique, centrale chauffage/bois...)	272 €

Grille de facturation Administrations et établissements publics							
Siège	Ecoles	Services techniques	Salle des fêtes	Piscine	Bureau de poste	Cantine	Patinoire
182,00 €	182,00 €	272,00 €	182,00 €	182,00 €	182,00 €	364,00 €	182,00 €

Article 2 : Fixation des tarifs d'accès des professionnels en déchetterie pour l'année 2026

Tarification d'accès en déchetterie aux professionnels	
Catégorie d'usager	Tarif proposé (€/kg)
Professionnels du territoire CCMG	0,10 € / kg
Professionnels hors territoire CCMG	0,17 € / kg

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 3 abstentions (Mmes FAREZ et ROBLES et M. VAUDEY), 3 votes contre (Mme BUCHARLES et MM. BEERENS-BETTEX et GIRAT) et 20 votes pour DÉCIDE :

- **D'APPROUVER :**
 - Les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que présentés à l'article n°1,
 - L'instauration d'une facturation au poids pour les apports des professionnels en déchetterie,
 - Les tarifs d'accès des professionnels en déchetterie pour l'année 2026 tels que présentés à l'article n°2,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Cyril CATHELINÉAU



Le Président,
Stéphane BOUVET

